



**THE ROYAL NEW BRUNSWICK RIFLE ASSOCIATION**  
**L'ASSOCIATION ROYALE DE TIR À LA CARABINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**



*Promoting marksmanship through competition since 1866 • Promouvoir l'adresse au tir grâce à la compétition depuis 1866*

## **Directives relatives aux motions transmises par voie électronique**

- L'auteur d'une motion la soumet au président pour examen.
- Le président transmet la motion au responsable administratif (RA) afin qu'il la diffuse au comité exécutif/conseil d'administration et qu'il recherche un appuieur.
- Un appuieur envoie un courriel au président pour indiquer qu'il a lu, compris et approuvé la motion.
- Le président transmet un courriel au MA dans lequel il expose la motion, indique qu'elle a été présentée et appuyée, et demande un vote.
- Dès réception de la motion, le comité exécutif/conseil d'administration la lit et l'examine et, si nécessaire, transmet ses questions au président avant de voter (en mettant en copie les membres du comité exécutif/conseil d'administration). Le président demandera des éclaircissements ou répondra, en mettant en copie tous les membres du comité exécutif/conseil d'administration. Les participants sont tenus de formuler leurs commentaires et/ou questions de manière polie, concise et constructive.
- Tous les membres du comité exécutif/conseil d'administration voteront en indiquant « Oui », « Non » ou « Abstention ».
- Le secrétaire général comptera les votes.
- Le président enverra un e-mail au secrétaire de séance pour qu'il consigne la motion dans le procès-verbal, en indiquant si la motion a été adoptée ou rejetée.

Compilé par D. Craig  
Saisi par L. Kaderly

5 avril 2020